

Sûreté et réglementation nucléaires

ISBN 92-64-01061-0

**Plan stratégique conjoint  
CSIN/CANR  
et mandats**

**2005-2009**

© OCDE 2005  
NEA n° 6035

AGENCE POUR L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE  
ORGANISATION DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES

## ORGANISATION DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES

L'OCDE est un forum unique en son genre où les gouvernements de 30 démocraties œuvrent ensemble pour relever les défis économiques, sociaux et environnementaux que pose la mondialisation. L'OCDE est aussi à l'avant-garde des efforts entrepris pour comprendre les évolutions du monde actuel et les préoccupations qu'elles font naître. Elle aide les gouvernements à faire face à des situations nouvelles en examinant des thèmes tels que le gouvernement d'entreprise, l'économie de l'information et les défis posés par le vieillissement de la population. L'Organisation offre aux gouvernements un cadre leur permettant de comparer leurs expériences en matière de politiques, de chercher des réponses à des problèmes communs, d'identifier les bonnes pratiques et de travailler à la coordination des politiques nationales et internationales.

Les pays membres de l'OCDE sont : l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, le Canada, la Corée, le Danemark, l'Espagne, les États-Unis, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Islande, l'Italie, le Japon, le Luxembourg, le Mexique, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la République slovaque, la République tchèque, le Royaume-Uni, la Suède, la Suisse et la Turquie. La Commission des Communautés européennes participe aux travaux de l'OCDE.

Les Éditions de l'OCDE assurent une large diffusion aux travaux de l'Organisation. Ces derniers comprennent les résultats de l'activité de collecte de statistiques, les travaux de recherche menés sur des questions économiques, sociales et environnementales, ainsi que les conventions, les principes directeurs et les modèles développés par les pays membres.

*Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les interprétations exprimées ne reflètent pas nécessairement les vues de l'OCDE ou des gouvernements de ses pays membres.*

## L'AGENCE POUR L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE

L'Agence de l'OCDE pour l'énergie nucléaire (AEN) a été créée le 1<sup>er</sup> février 1958 sous le nom d'Agence européenne pour l'énergie nucléaire de l'OECE. Elle a pris sa dénomination actuelle le 20 avril 1972, lorsque le Japon est devenu son premier pays membre de plein exercice non européen. L'Agence compte actuellement 28 pays membres de l'OCDE : l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, le Canada, le Danemark, l'Espagne, les États-Unis, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Islande, l'Italie, le Japon, le Luxembourg, le Mexique, la Norvège, les Pays-Bas, le Portugal, la République de Corée, la République slovaque, la République tchèque, le Royaume-Uni, la Suède, la Suisse et la Turquie. La Commission des Communautés européennes participe également à ses travaux.

La mission de l'AEN est :

- d'aider ses pays membres à maintenir et à approfondir, par l'intermédiaire de la coopération internationale, les bases scientifiques, technologiques et juridiques indispensables à une utilisation sûre, respectueuse de l'environnement et économique de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques ; et
- de fournir des évaluations faisant autorité et de dégager des convergences de vues sur des questions importantes qui serviront aux gouvernements à définir leur politique nucléaire, et contribueront aux analyses plus générales des politiques réalisées par l'OCDE concernant des aspects tels que l'énergie et le développement durable.

Les domaines de compétence de l'AEN comprennent la sûreté nucléaire et le régime des autorisations, la gestion des déchets radioactifs, la radioprotection, les sciences nucléaires, les aspects économiques et technologiques du cycle du combustible, le droit et la responsabilité nucléaires et l'information du public. La Banque de données de l'AEN procure aux pays participants des services scientifiques concernant les données nucléaires et les programmes de calcul.

Pour ces activités, ainsi que pour d'autres travaux connexes, l'AEN collabore étroitement avec l'Agence internationale de l'énergie atomique à Vienne, avec laquelle un Accord de coopération est en vigueur, ainsi qu'avec d'autres organisations internationales opérant dans le domaine de l'énergie nucléaire.

### © OCDE 2005

Toute reproduction, copie, transmission ou traduction de cette publication doit faire l'objet d'une autorisation écrite. Les demandes doivent être adressées aux Éditions de l'OCDE [rights@oecd.org](mailto:rights@oecd.org) ou par fax (+33-1) 45 24 13 91. Les demandes d'autorisation de photocopie partielle doivent être adressées directement au Centre français d'exploitation du droit de copie, 20 rue des Grands Augustins, 75006 Paris, France ([contact@cfcopies.com](mailto:contact@cfcopies.com)).

## **COMITÉ SUR LA SÛRETÉ DES INSTALLATIONS NUCLÉAIRES**

Le Comité sur la sûreté des installations nucléaires (CSIN) de l'Agence de l'OCDE pour l'énergie nucléaire (AEN) est un comité international composé de scientifiques et d'ingénieurs ayant d'importantes responsabilités en matière de technologie et de programmes de recherche sur la sûreté, et de représentants des autorités de sûreté. Il a été créé en 1973 pour élaborer et coordonner les activités de l'AEN en ce qui concerne les aspects techniques de la conception, de la construction et de l'exploitation des installations nucléaires, dans la mesure où ils affectent la sûreté de ces installations.

Le Comité a pour mission de favoriser la coopération dans le domaine de la sûreté nucléaire entre les pays membres de l'OCDE. Le CSIN a pour tâches principales d'échanger des informations techniques et de promouvoir la collaboration entre les organismes de recherche, de développement, d'ingénierie et de réglementation ; d'examiner l'expérience acquise en cours d'exploitation et l'état des connaissances sur les techniques de sûreté nucléaire et l'évaluation de la sûreté ; d'initier et de mener des programmes pour résoudre, apporter des améliorations et parvenir à des consensus sur des questions techniques d'intérêt commun ; et de favoriser la coordination des travaux qui contribuent à maintenir les compétences dans les questions relatives à la sûreté nucléaire, notamment par la mise en œuvre d'actions communes.

Le Comité met principalement l'accent sur les réacteurs de puissance et autres installations nucléaires en exploitation ; il examine également les conséquences pour la sûreté des progrès scientifiques et technologiques des nouveaux concepts de réacteurs.

Dans l'exécution de son programme, le CSIN établit des mécanismes de coopération avec le Comité sur les activités nucléaires réglementaires (CANR), responsable du programme de l'Agence en ce qui concerne la réglementation ainsi que les régimes d'autorisation et d'inspection des installations nucléaires, dans le domaine de la sûreté. Il coopère également avec le Comité de protection radiologique et de santé publique (CRPPH) de l'AEN, le Comité de la gestion des déchets radioactifs (RWMC) de l'AEN et le Comité des sciences nucléaires (CSN) de l'AEN sur des sujets d'intérêt commun.



## **COMITÉ SUR LES ACTIVITÉS NUCLÉAIRES RÉGLEMENTAIRES**

Le Comité sur les activités nucléaires réglementaires (CANR) de l'Agence de l'OCDE pour l'énergie nucléaire (AEN) est un comité international principalement constitué de hauts responsables de la réglementation nucléaire. Il a été créé en 1989 en vue de servir de cadre pour des échanges d'informations et de données d'expérience entre les organismes de réglementation nucléaire.

Le Comité est responsable du programme de l'AEN pour la réglementation et les régimes d'autorisation et d'inspection des installations nucléaires dans le domaine de la sûreté. Le Comité a pour mission d'encourager la coopération entre les pays membres pour améliorer la sûreté en intégrant les expériences acquises, pour augmenter l'efficacité et l'efficacités du processus réglementaire et maintenir les infrastructures et les compétences dans le domaine de la sûreté nucléaire à un niveau suffisant. Le CANR a pour tâches principales d'analyser les développements susceptibles d'influer sur les prescriptions réglementaires, afin de permettre à ses membres de comprendre les fondements de nouvelles exigences réglementaires et de leur permettre de présenter des suggestions d'améliorations et le cas échéant d'éviter d'éventuelles disparités entre les pays membres. En particulier, le Comité passe en revue les stratégies de gestion et les pratiques de gestion de la sûreté actuelles, ainsi que les données sur l'expérience acquise en cours d'exploitation dans les installations nucléaires en vue d'en diffuser les enseignements.

Le Comité axe principalement son attention sur les réacteurs de puissance et les autres installations nucléaires en exploitation ; il peut également étudier les incidences au plan réglementaire de nouveaux concepts de réacteurs de puissance et d'autres types d'installations nucléaires.

Dans l'exécution de son programme, le CANR établit des mécanismes de coopération avec le Comité sur la sûreté des installations nucléaires (CSIN), responsable du programme de l'Agence en ce qui concerne les aspects techniques de la conception, de la construction et de l'exploitation des installations nucléaires. Le Comité coopère également avec le Comité de protection radiologique et de santé publique (CRPPH) de l'AEN et le Comité de la gestion des déchets radioactifs (RWMC) de l'AEN sur des sujets d'intérêt commun.



## TABLE DES MATIÈRES

1. Introduction .....	9
2. Mission .....	10
3. Principaux défis .....	10
4. Domaines d'activité .....	12
5. Rôles et responsabilités .....	14
6. Comment travailler ensemble .....	15
7. Mise en œuvre des activités .....	15
Annexe : Les mandats du CANR et du CSIN .....	17
Mandat du Comité sur les activités nucléaires réglementaires .....	18
Mandat du Comité sur la sûreté des installations nucléaires .....	19



## 1. Introduction

En 2004, l'AEN a publié son plan stratégique couvrant la période 2005-2009. Le plan distingue six secteurs d'activité pour l'AEN, au premier rang desquels la « sûreté et réglementation nucléaires ». Dans ce secteur, l'AEN exerce ses activités par le biais de deux comités techniques permanents, le Comité sur les activités nucléaires réglementaires (CANR) et le Comité sur la sûreté des installations nucléaires (CSIN). Ces comités suivent également de près les travaux menés dans les autres secteurs.

En 2000, le CANR et le CSIN ont chacun publié un plan stratégique décrivant leur mission, leurs domaines d'activité stratégiques, leurs objectifs et la structure de leurs comités. Ces plans stratégiques couvraient la période 2000-2004. Le travail de révision des plans stratégiques visant la période 2005-2009 a commencé à la fin de 2003 et s'est poursuivi en 2004. Compte tenu de l'existence de nombreux domaines d'intérêt commun, des interactions étroites entre les activités du CANR et du CSIN et de la nécessité d'une coordination et d'une coopération efficaces entre les deux comités, il a été décidé d'élaborer un plan stratégique conjoint CSIN/CANR. Les objectifs du plan stratégique conjoint sont les suivants :

- assurer une bonne adéquation de la mission et des objectifs des comités avec le plan stratégique de l'AEN ;
- déterminer les principaux défis posés par la sûreté nucléaire dans les cinq prochaines années et définir les domaines d'activité pour y répondre de façon adéquate ;
- veiller à maintenir une bonne cohérence entre les objectifs, les rôles et les responsabilités des deux comités de façon à optimiser l'utilisation des ressources des comités dans la réalisation des objectifs stratégiques ;
- promouvoir une communication et une coopération efficaces entre les deux comités ; et
- établir des lignes directrices et des méthodes de travail qui facilitent une interaction efficace et efficiente entre les comités, et avec d'autres organismes extérieurs.

Lors de l'élaboration du plan stratégique conjoint, il a également fallu s'assurer de la mise en œuvre des objectifs et des orientations figurant dans le plan stratégique de l'AEN révisé. C'est pourquoi, les objectifs en matière de sûreté et de réglementation nucléaires tirés du plan stratégique de l'AEN ont été intégrés en tant qu'objectifs communs dans le plan stratégique conjoint

CSIN/CANR. D'autres orientations du plan stratégique de l'AEN relevant de questions transsectorielles, les interactions avec d'autres comités et organisations, la hiérarchisation des activités et la mise en œuvre du suivi et de l'évaluation du plan stratégique ont également été prises en compte et incorporées.

## **2. Mission**

Le domaine d'intérêt fondamental du CANR comme du CSIN est la sûreté nucléaire. Ce concept englobe les aspects de la sûreté relatifs à la conception, la construction et l'exploitation des centrales nucléaires et des installations du cycle du combustible tout au long de leur cycle de vie (c'est-à-dire, mise en service initiale, exploitation, mise à l'arrêt, rechargement du combustible et démantèlement). La sûreté du public comme celle du personnel d'exploitation des installations sont un sujet de préoccupation. Le CANR et le CSIN apportent leur concours aux autorités de sûreté des pays membres en menant des activités non promotionnelles visant à assurer des normes élevées de sûreté dans l'utilisation de l'énergie nucléaire.

Dans le domaine de la sûreté nucléaire, le CANR axe ses activités sur la réglementation efficace et efficiente des centrales nucléaires et des installations du cycle du combustible. Quant au CSIN, il s'attache en priorité à fournir les bases techniques destinées à favoriser les progrès en matière de sûreté nucléaire et les activités réglementaires, en identifiant des questions de sûreté et, le cas échéant, en s'attachant à les résoudre au moyen de programmes de recherche.

On trouvera en annexe les mandats du CANR et du CSIN. Compte tenu de leur intérêt commun pour la sûreté nucléaire, l'énoncé de mission ci-après s'applique également à l'un et à l'autre :

*Le CANR et le CSIN ont pour mission d'aider les pays membres à maintenir et à faire progresser les connaissances, les compétences et l'infrastructure nécessaires à l'exploitation sûre des centrales nucléaires et des installations du cycle du combustible tout au long du cycle de vie, ainsi qu'à leur réglementation efficiente et efficace en se fondant sur des informations techniques fiables, une expérience partagée et les méthodes les plus modernes.*

## **3. Principaux défis**

L'une des tâches les plus importantes dans l'élaboration du plan stratégique conjoint CSIN/CANR a été de dresser un bilan de l'industrie nucléaire

et, en particulier, de déterminer les principaux défis auxquels les autorités de sûreté et les chercheurs seront confrontés dans ce domaine au cours des cinq années à venir. Ces défis qui ne devraient pas manquer d'orienter les priorités du CANR et du CSIN sont notamment :

- Une infrastructure nucléaire en décroissance :
  - diminution du nombre de fournisseurs d'installations nucléaires et d'équipement et de services nucléaires spécifiques ;
  - diminution du nombre d'experts ayant une expérience et des connaissances approfondies de la sûreté nucléaire ;
  - recul de l'enseignement dans le domaine nucléaire ;
  - baisse du financement de la recherche dans le domaine de la sûreté nucléaire.
- Des attentes accrues du public concernant la sûreté dans l'utilisation de l'énergie nucléaire :
  - désir de réglementations plus efficaces et plus efficientes ;
  - obligation de transparence et de communication avec le public ;
  - nécessité d'accroître les efforts en matière de sûreté et de préparation pour les cas d'urgence.
- Des initiatives de l'industrie pour améliorer les caractéristiques économiques et les performances en matière de sûreté dans la production d'énergie nucléaire :
  - réduction des marges de sûreté (augmentation de la puissance, augmentation du taux de combustion) ;
  - nouvelles stratégies de gestion (diminution du personnel, recours à la sous-traitance) ;
  - approches fondées sur les risques ;
  - nouvelles approches en matière de gestion de la sûreté (y compris la culture de la sûreté).
- La nécessité d'assurer la sûreté tout au long du cycle de vie de la centrale :
  - vieillissement des équipements, des technologies, de la documentation ;

- apprentissage par l’expérience et transfert de connaissances ;
- risques liés au fonctionnement à faible puissance et aux mises à l’arrêt ;
- démantèlement.
- De nouveaux concepts de réacteurs et des technologies novatrices :
  - autorisation de nouvelles installations et de modifications majeures des centrales ;
  - détermination des questions de sûreté propres aux nouveaux concepts et aux technologies nouvelles ;
  - nouvelles normes réglementaires ;
  - nouveaux instruments/méthodes d’analyse.

#### **4. Domaines d’activité**

Les domaines stratégiques d’activité énumérés dans le plan stratégique de l’AEN concernant la sûreté et la réglementation nucléaires donnent aux deux comités de grandes orientations pour s’acquitter de leur mission. Le CANR et le CSIN élaborent et mettent en œuvre dans chaque domaine d’activité stratégique des activités spécifiques qui répondent aux principaux enjeux auxquels seront confrontés les autorités de sûreté et les chercheurs au cours des cinq années à venir.

On trouvera ci-dessous la liste des domaines stratégiques d’activité tirés du plan stratégique de l’AEN ainsi que les défis associés, décrits dans la partie 3, autour desquels devraient s’articuler les activités du CANR et du CSIN.

- Assurer un échange efficace d’informations sur la sûreté entre pays membres et parvenir à des conceptions et approches communes des problèmes actuels de sûreté (domaine d’activité du CANR et du CSIN). Défis associés :
  - les initiatives de l’industrie pour améliorer les caractéristiques économiques et les performances en matière de sûreté dans la production d’énergie nucléaire ; et
  - la nécessité d’assurer la sûreté durant la totalité du cycle de vie des centrales.

- Dégager les tendances et les questions génériques susceptibles d'influer sur la sûreté des installations nucléaires et anticiper les problèmes qui risquent de compromettre la sûreté (domaine d'activité du CANR et du CSIN). Défis associés :
  - le recul de l'infrastructure nucléaire ;
  - les initiatives de l'industrie pour améliorer les caractéristiques économiques et les performances en matière de sûreté dans la production d'électricité nucléaire ;
  - la nécessité d'assurer la sûreté durant la totalité du cycle de vie des centrales ;
  - les nouveaux réacteurs et nouvelles technologies.
  
- Aider les pays membres à résoudre les problèmes de sûreté et renforcer la confiance dans la valeur et l'applicabilité des solutions (domaine d'activité du CSIN). Défis associés :
  - les initiatives de l'industrie pour améliorer les caractéristiques économiques et les performances en matière de sûreté dans la production de l'énergie nucléaire ;
  - la nécessité d'assurer la sûreté durant la totalité du cycle de vie des centrales.
  
- Résoudre les problèmes de sûreté posés par les nouvelles technologies et conceptions de réacteurs (domaine d'activité du CANR et du CSIN). Défi associé :
  - les nouveaux réacteurs et nouvelles technologies.
  
- Contribuer à préserver les moyens et compétences indispensables pour assurer la sûreté des installations nucléaires présentes et futures (domaine d'activité du CANR et du CSIN). Défi associé :
  - le recul de l'infrastructure nucléaire.
  
- Contribuer à une meilleure compréhension des exigences réglementaires nationales, favoriser, le cas échéant, l'harmonisation des normes réglementaires et renforcer l'efficacité et l'efficacités du processus réglementaire (domaine d'activité du CANR). Défis associés :
  - les attentes accrues du public concernant la sûreté dans l'utilisation de l'énergie nucléaire ;

- la nécessité d’assurer la sûreté durant la totalité du cycle de vie des centrales ;
- les nouveaux réacteurs et nouvelles technologies.

## **5. Rôles et responsabilités**

Le Comité sur les activités nucléaires réglementaires (CANR) :

- revoit les développements susceptibles d’influer sur les prescriptions réglementaires ;
- passe en revue les stratégies de gestion et les pratiques de gestion en matière de sûreté dans les centrales nucléaires ;
- passe en revue l’expérience acquise en cours d’exploitation en vue de promouvoir des améliorations de la sûreté fondées sur les enseignements tirés de l’expérience et des activités de recherche pertinentes ;
- encourage l’efficacité et l’efficacité dans le processus réglementaire ;
- encourage les mesures destinées à préserver les moyens et compétences nécessaires dans le domaine de la sûreté nucléaire ; et
- encourage la transparence des activités réglementaires nucléaires et une communication ouverte avec le public.

Le Comité sur la sûreté des installations nucléaires (CSIN) :

- tient tous les pays membres au courant des progrès de la technologie en matière de sûreté et les y implique ;
- fait le point de l’expérience acquise en cours d’exploitation en vue de recenser les questions de sûreté qui doivent donner lieu à de nouvelles recherches, en incluant notamment les méthodes d’analyse fondées sur les risques et l’élaboration de données ;
- fait le point de l’état des connaissances dans des secteurs déterminés de la technologie de la sûreté nucléaire et de l’évaluation de la sûreté ;
- encourage les projets de formation et de recherche qui contribuent à maintenir les compétences dans les disciplines relatives à la sûreté nucléaire ;

- encourage les recherches qui s'imposent pour dégager des consensus sur des questions d'intérêt commun en matière de sûreté nucléaire ; et
- étudie les conséquences des progrès techniques et scientifiques pour la sûreté.

## **6. Comment travailler ensemble**

Le CANR et le CSIN collaborent étroitement pour assurer la coordination et la coopération dans des domaines d'intérêt mutuel. Ce résultat est atteint par :

- la tenue par chaque comité de sessions mutuelles d'information sur leurs activités respectives ;
- des demandes formelles et informelles d'assistance entre les comités ;
- l'organisation de réunions périodiques conjointes des Bureaux des comités pour passer en revue les priorités et les programmes de travail ;
- l'organisation de rencontres, ateliers communs, etc., sur des thèmes d'intérêt mutuel ;
- la publication de déclarations conjointes sur des questions précises ;
- l'examen mutuel des plans de fonctionnement.

Une coordination avec les autres comités de l'AEN, en particulier le Comité des sciences nucléaires (CSN), le Comité de protection radiologique et de santé publique (CRPPH) et le Comité de la gestion des déchets radioactifs (RWMC) et des organisations extérieures, y compris l'industrie et des États non membres (par exemple, AIEA, WANO, Russie et Chine) doit être assurée. Ces interlocuteurs seront invités à envoyer des observateurs aux réunions de comités du CANR et du CSIN et à des réunions de certains groupes de travail, et à participer à des activités individuelles des comités.

## **7. Mise en œuvre des activités**

Le CANR et le CSIN élaborent leurs programmes par le biais de groupes de travail et de groupes d'experts à qui sont confiés des mandats spécifiques. La structure de ces organes subsidiaires est revue périodiquement conformément au plan stratégique de l'AEN.

Le CANR et le CSIN élaborent des procédures de communication et de publication pour veiller à ce que leurs travaux et les résultats obtenus soient utiles, visibles et parviennent en temps voulu aux organisations concernées. Les activités concernant la communication et les difficultés y afférentes feront l'objet d'une description particulière.

Le CANR et le CSIN évaluent le chemin parcouru dans la réalisation des activités conformément à ce plan stratégique. Tous les deux ans les résultats de cette évaluation sont communiqués au Comité de direction de l'AEN en application du plan stratégique de l'AEN.

Le CANR et le CSIN préparent l'un et l'autre un plan de fonctionnement qui décrit de façon plus détaillée l'organisation de leurs comités, les activités prévues et les priorités, ainsi que les procédures de fonctionnement qu'ils utiliseront pour remplir leurs mandats en conformité avec le plan stratégique. Une attention particulière sera accordée à la bonne exécution des questions transsectorielles.

*Annexe*

**Les mandats du CANR et du CSIN**

## **MANDAT DU COMITÉ SUR LES ACTIVITÉS NUCLÉAIRES RÉGLEMENTAIRES**

Le Comité sur les activités nucléaires réglementaires (CANR) est responsable du programme de l'Agence en ce qui concerne la réglementation ainsi que les régimes d'autorisation et d'inspection des installations nucléaires, pour ce qui est du domaine de la sûreté. Le Comité constitue un cadre pour des échanges d'informations et de données d'expérience entre les organismes compétents en matière de réglementation. Dans la mesure où il le juge opportun, il fait le point des faits intervenus qui sont susceptibles d'influer sur les prescriptions réglementaires, dans le but de permettre à ses membres de comprendre la raison d'être des nouvelles exigences réglementaires envisagées et de leur donner l'occasion de présenter des suggestions qui pourraient aboutir à des améliorations, ou d'éviter les disparités injustifiées entre pays membres. En particulier, il passe en revue les stratégies de gestion et les pratiques de gestion de la sûreté en vigueur ainsi que les données sur l'expérience acquise en cours d'exploitation en vue de diffuser les enseignements tirés. Le Comité encourage la coopération entre les pays membres afin de mettre à profit l'expérience acquise dans les mesures visant à améliorer la sûreté, d'augmenter l'efficacité et l'efficacité du processus réglementaire et de maintenir les moyens et compétences nécessaires à un niveau suffisant dans le domaine de la sûreté nucléaire.

Le Comité encourage la transparence dans les activités relatives à la sûreté nucléaire et dans la communication avec le public. Le Comité suit régulièrement toutes les activités susceptibles d'avoir une incidence sur l'élaboration d'une réglementation efficace et efficiente.

Le Comité axe principalement son attention sur les réacteurs de puissance et les autres installations nucléaires ; il peut aussi étudier les incidences au plan réglementaire de nouveaux concepts de réacteurs de puissance et d'autres types d'installations nucléaires. Il procède, en outre, à l'examen de toute autre question susceptible de lui être soumise par le Comité de direction. Le Comité collabore avec, et assiste, selon le cas, d'autres organisations internationales de coopération entre autorités de sûreté et examine, à leur demande, les questions soulevées par ces organisations. Le Comité organise ses propres activités. Il peut patronner des réunions de spécialistes et établir des groupes de travail en vue de faciliter la réalisation de ses objectifs.

Dans l'exécution de son programme, le comité établit des mécanismes de coopération avec le Comité sur la sûreté des installations nucléaires pour collaborer avec lui sur des sujets d'intérêt commun, en évitant les doubles emplois inutiles. Le Comité collabore également avec le Comité de protection radiologique et de santé publique et le Comité de la gestion des déchets radioactifs sur des sujets d'intérêt commun.

## **MANDAT DU COMITÉ SUR LA SÛRETÉ DES INSTALLATIONS NUCLÉAIRES**

Le Comité sur la sûreté des installations nucléaires est responsable des activités de l'Agence qui contribuent à maintenir et à faire progresser la base des connaissances scientifiques et technologiques concernant la sûreté des installations nucléaires. Le Comité constitue un cadre pour les échanges d'informations techniques et des rapports de collaboration entre des organismes qui peuvent contribuer à ses activités, compte tenu de leurs compétences en matière de recherche, de développement et d'ingénierie. Il se préoccupe des échanges d'informations entre pays membres et des programmes de R-D sur la sûreté d'importance variée afin de tenir tous les pays membres au courant des progrès de la technologie en matière de sûreté et de les y associer.

Le Comité examine l'expérience acquise en cours d'exploitation et l'état des connaissances relatives à des sujets donnés relevant des techniques de sûreté nucléaire et de l'évaluation de la sûreté. Il lance et mène des programmes définis à partir de ces examens et évaluations en vue de surmonter les désaccords, d'apporter des améliorations et de rechercher un consensus sur des questions techniques d'intérêt commun. Il favorise la coordination des travaux entrepris dans les différents pays membres qui contribuent à maintenir les compétences en matière de sûreté nucléaire, notamment l'établissement d'entreprises communes, et facilite le retour d'informations aux organismes participants sur les résultats obtenus.

Le Comité axe principalement son attention sur les réacteurs de puissance et autres installations nucléaires ; il étudie également les conséquences pour la sûreté des progrès scientifiques et technologiques des nouveaux concepts de réacteurs. Il procède, en outre, à l'examen de toute autre question susceptible de lui être soumise par le Comité de direction.

Le Comité organise ses propres activités. Il peut patronner des réunions de spécialistes et établir des groupes de travail techniques en vue de faciliter la réalisation de ses objectifs. Dans la mise en œuvre de son programme, il établit des mécanismes de coopération avec le Comité sur les activités nucléaires réglementaires pour collaborer avec lui sur des sujets d'intérêt commun, en évitant les doubles emplois inutiles. Le Comité coopère également avec le Comité de protection radiologique et de santé publique, le Comité de la gestion des déchets radioactifs et le Comité des sciences nucléaires sur des sujets d'intérêt commun.

LES ÉDITIONS DE L'OCDE, 2, rue André-Pascal, 75775 PARIS CEDEX 16  
IMPRIMÉ EN FRANCE